

NATIONS
UNIES

EP

UN Environment (Ecosystems
Division)/ABC-WACAF/Bureau
meeting 1 CoP12/2



Programme des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.: Restreinte

29 June 2019

Original: Français

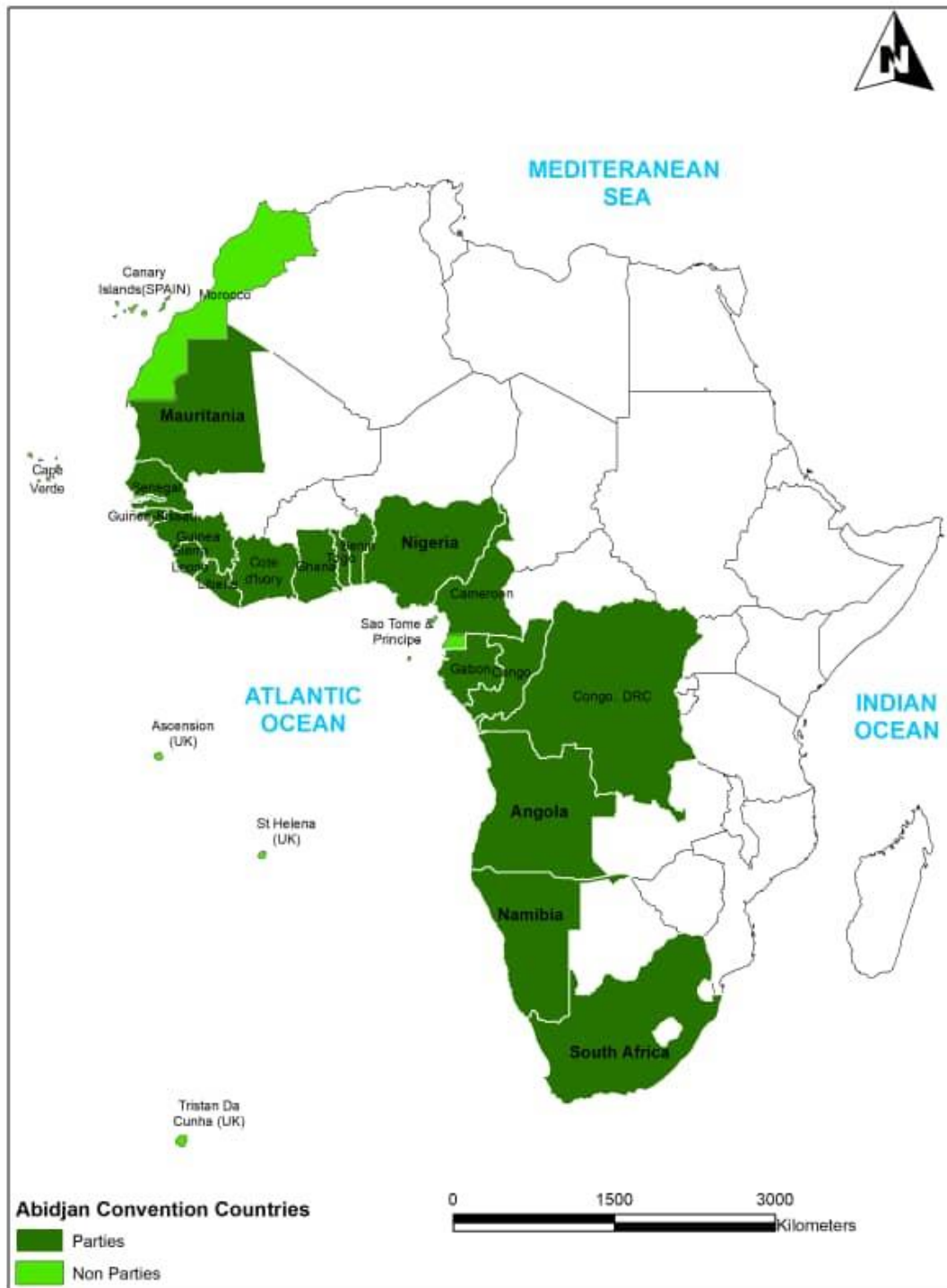
Première réunion du Bureau de la douzième Conférence des Parties contractantes à la Convention de coopération pour la protection et le développement du milieu marin et côtier de la côte atlantique Ouest, Centre et de la région de l'Afrique australe.

Abidjan, Côte d'Ivoire, le 01 juillet 2019

RAPPORT D'ACTIVITES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
Le contexte	3
Le mandat.....	4
La mission	4
La revitalisation	5
Pays membres	5
I – Description des activités.....	5
Évaluation économique des écosystèmes marins et côtiers	5
Formulation du protocole additionnel sur la gestion durable des mangroves	6
Formulation du protocole additionnel sur la gestion intégrée des zones côtières	7
Normes et standards environnementaux pour les activités pétrolières et gazières en offshore	8
Les parties prenantes à la mise en œuvre des protocoles.....	8
II. Partenariats fructueux et projets développés	9
1. WA BICC	9
2. STRONG High Seas	10
3. MAMI WATA	10
4. RESILIENSEA	11
5. MAVA	11
6. Le Projet Initiative Pêche Côtière en Afrique de l’Ouest -CFI-	12
7. Appuyer la mise en œuvre du programme d'action stratégique du grand écosystème marin du courant de Guinée (GEMCG)	12
8. WACA ResIP	12
9. UN HABITAT Amélioration de la résilience des communautés côtières	13
10. ACCORDS MULTILATERAUX SUR L'ENVIRONNEMENT (AME)	14
CONSIDERATIONS FINALES.....	14



Carte réalisée par Ariel Medrid

INTRODUCTION

Le contexte

La Convention d'Abidjan porte sur la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe.

Située sur la façade atlantique sud-est, la Convention d'Abidjan s'étend de la Mauritanie à l'Afrique du sud, soit un littoral de près de 14 000 km. Elle comprend trois larges courants marins : Benguela (BCLME), Canaries (CCLME) et Guinée (GCLME).

Considérant le caractère unique de l'environnement côtier et marin de la région ainsi que ses contraintes économiques et techniques, les pays ont reconnu la nécessité d'une approche régionale pour faire face aux défis environnementaux maritimes transfrontaliers. Ainsi, après une mission exploratoire d'évaluation environnementale dans 14 États de la région en 1976, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a recommandé l'élaboration d'un plan d'action. Celui-ci est conçu pour lier l'évaluation de la qualité de l'environnement marin et les causes de sa détérioration aux activités de gestion et de développement de l'environnement marin et côtier de l'Afrique de l'Ouest, centrale et, plus tard, australe. Le plan a été adopté par 11 pays lors d'une conférence à Abidjan en mars 1981 et est entré en vigueur le 5 août 1984, après que le sixième pays a déposé son instrument de ratification. Ainsi, est reconnu le caractère environnemental unique du milieu marin et côtier de la région, en même temps que sont soulignées les menaces et la nécessité d'agir. Aujourd'hui, sur les 22 pays concernés dans la région, 19 ont signé et ratifié les textes de la Convention d'Abidjan. L'Afrique du Sud a demandé à y adhérer en 2000 et l'a ratifiée en 2002.

L'adoption des accords juridiques régionaux entre l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale a été facilitée par de nombreuses enquêtes techniques, études et examens préparés par le PNUE avec la coopération de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime, et bien d'autres organisations encore.

Le mandat

La Convention se veut un cadre juridique global pour tous les programmes liés à la mer en Afrique occidentale, centrale et australe.

En vertu de son mandat, la Convention énumère les sources de pollution nécessitant une attention particulière et un contrôle permanent: navires, déversements, pollution liée aux activités de sources terrestres, exploration et exploitation des fonds marins et pollution atmosphérique. Elle identifie également les problèmes de gestion de l'environnement qui appellent des efforts de coopération entre États membres. Parmi eux figurent les prairies, les zones humides, les barrières et les lagunes. Ces écosystèmes très productifs et diversifiés soutiennent la pêche, le tourisme côtier, les industries, les minéraux tels que le calcaire et le sable, les ports encombrés et l'extraction de pétrole.

Cependant, la croissance rapide de la région a entraîné une utilisation non durable des ressources naturelles et une pollution importante. En conséquence, les habitats essentiels disparaissent ou sont menacés de l'être.

Le secrétariat de la Convention a pour mandat de **«protéger, préserver et développer la zone de la Convention d'Abidjan et ses ressources au bénéfice et pour le bien-être de ses habitants»**. C'est une tâche que le secrétariat est déterminé à accomplir.

La mission

Les Etats membres ont confié à la Convention d'Abidjan la mission de « *favoriser la coopération régionale pour répondre aux problèmes environnementaux et dûment reconnaître les structures gouvernantes, les variantes politiques, sociales et économiques parmi et entre les États membres et leur impact sur les ressources humaines et technologiques mises à disposition grâce à leur volonté politique* ». Pour cela, la Convention traite de la coopération dans le domaine de l'environnement marin et côtier, de la connaissance des risques environnementaux, des pollutions, des habitats, de la biodiversité, de la valorisation durable des ressources et d'autres activités qui peuvent avoir un impact négatif sur la santé des écosystèmes marins et côtiers

La Convention prône la collaboration scientifique et technologique (y compris l'échange d'informations et d'expertises) pour l'identification et la gestion des questions environnementales

La revitalisation

Pendant des années, en particulier de 1985 à 1999, la Convention d'Abidjan a été entravée par de nombreuses difficultés qui ont ralenti sa progression. Aujourd'hui, la Convention d'Abidjan a parachevé son processus de revitalisation qui s'est traduit par :

- L'adoption d'un plan d'urgence régional et d'autres moyens de prévenir et de combattre les incidents de pollution (2011)
- La ratification du protocole additionnel relatif à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe contre la pollution due aux sources et activités terrestres (Protocole LBSA - 2012)
- La création du Comité ad hoc sur la science et la technologie (2014)
- La création du Centre régional de coordination pour les urgences en matière de pollution marine de la Convention d'Abidjan.

Dans la même dynamique, le processus de signature et de ratification est lancé pour trois autres protocoles additionnels à la Convention d'Abidjan:

- Protocole relatif à la gestion durable des mangroves
- Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières
- Protocole relatif aux normes et standards environnementaux applicables en matière d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière en offshore

Pays membres

Angola, Benin, Cameroun, Cape Verde, Congo (République Démocratique), Congo, Côte d'Ivoire, Guinée Equatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mauritanie, Namibie, Nigeria, Sao Tomé e Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud et Togo.

I – Description des activités

Évaluation économique des écosystèmes marins et côtiers

En partenariat avec GRID-Arendal, une évaluation économique des biens et services fournis par l'environnement marin et côtier est en cours de finalisation. L'objectif de ce rapport est de

fournir une vue d'ensemble et une synthèse de trois évaluations économiques, chacune effectuée dans le but de déterminer les avantages du «flux de valeur» - ou du «service écosystémique» - résultant de l'un des trois grands écosystèmes marins d'Afrique de l'Ouest (GEM, en anglais LME). Alors que «marin» implique «océan», les services écosystémiques découlent à la fois des écosystèmes océaniques et des écosystèmes côtiers qui composent les GEM d'Afrique de l'Ouest. Ce rapport couvre à la fois les services écosystémiques océaniques et les aspects côtiers examinés dans les trois évaluations.

La première étude examine les services écosystémiques provenant du Grand Ecosystème Marin du Courant de Benguela (GEMCB, en anglais BCLME). Ce système complexe évolue avec un climat tempéré et joue un «rôle important dans le climat mondial et les processus océaniques». Le BCLME est l'un des GEM les plus productifs au monde et englobe les zones économiques exclusives (ZEE) d'Angola, de Namibie et d'Afrique du Sud.

La deuxième étude évalue le Grand Ecosystème Marin du Courant de Guinée (GEMCG, en anglais GCLME), hautement productif. Le GEMCG s'étend d'une frontière nord définie (avec des fluctuations saisonnières) à une frontière sud moins claire formée par le courant sud-équatorial. Il englobe 16 pays, de la Guinée-Bissau sur la côte nord-ouest de l'Afrique à l'Angola au sud-ouest.

Enfin, la troisième étude examine les biens et services émanant du Grand Ecosystème Marin du Courant des Canaries (GEMCC, en anglais CCLME), une remontée d'eau froide au large des côtes du nord-ouest de l'Afrique. Le GEMCC se classe au troisième rang mondial en termes de productivité primaire après le GEM de Humboldt (côte ouest de l'Amérique du Sud) et celui de Benguela, avec la plus grande production halieutique de tous les GEM africains. Le GEMCC est bordé par le Maroc, le Sénégal, la Guinée-Bissau, les îles Canaries d'Espagne, la Gambie et le Cap Vert.

Formulation du protocole additionnel sur la gestion durable des mangroves

Conformément à la Décision - CP 11/1. d) COP. 10/7: Gestion durable des écosystèmes de mangrove dans la zone d'influence de la Convention d'Abidjan « *qui encourage la transformation de la Charte pour la gestion durable des ressources de la mangrove signée en 2010 par la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Leone en un protocole additionnel à la Convention d'Abidjan, conformément à la recommandation n°2 adoptée lors du 7ème Forum côtier et marin régional, tenu à Dakar en 2013* », le Secrétariat de la Convention d'Abidjan a initié le processus de développement dudit protocole.

A cet effet, il a organisé trois panels des experts. Le premier tenu à Abidjan en Novembre 2014, a permis de transformer la charte mangrove en protocole et de valider la version provisoire. La deuxième réunion tenue en Août 2015 à Calabar-Nigeria a permis d'améliorer la version provisoire, d'initier le développement d'un plan d'actions adossé au protocole et de lancer le processus de développement des annexes. Le troisième panel qui s'est réuni à Bissau en mai 2016 a validé la version provisoire dudit protocole, examiné et validé sous réserve les annexes du Protocole et élaboré une feuille de route pour des consultations nationales.

Il convient de noter que la Convention d'Abidjan a contribué à l'élaboration de la loi sur la mangrove de la Guinée-Bissau, un pays doté de 80% de l'écosystème marin, dont 7% est constitué de mangroves. Malheureusement, la culture du riz à la mangrove nuit à l'équilibre de l'écosystème. Le défi consiste à concilier besoin de sécurité alimentaire et préservation de la biodiversité.

Enfin, des consultations nationales ont eu lieu dans tous les pays concernés, avec le soutien de WABiCC, du CCLME, de la Fondation MAVIA et du ministère allemand de l'Environnement.

Formulation du protocole additionnel sur la gestion intégrée des zones côtières

Les espaces marins et côtiers abritent de très nombreuses activités humaines comme par exemple le transport maritime, la pêche et l'aquaculture, la production d'énergies renouvelables, l'extraction de matières premières ou encore le tourisme nautique. Les experts tirent la sonnette d'alerte depuis plusieurs années sur les menaces que ces activités font peser sur le milieu marin et côtier. Renforcer leur encadrement est progressivement devenu un objectif majeur pour les Etats Parties à la Convention d'Abidjan.

A ce titre, la gestion fondée sur une approche écosystémique a été rappelée lors des COP 10¹ et 11².

Les Parties avaient estimé que la rédaction d'un protocole sur la GIZC contribuerait à une gestion plus efficace des zones côtières et du milieu marin. A cet effet, le Secrétariat de la Convention d'Abidjan a organisé la première réunion du Panel des Experts de la Convention d'Abidjan sur l'élaboration d'un protocole additionnel relatif à la gestion intégrée de la zone côtière en Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud. Elle s'est tenue à Accra au Ghana, du 16 au 18 juin 2015 et a permis de mettre en place un groupe de travail et l'adoption des grandes lignes du protocole.

A la suite de cette réunion, s'est tenue à Lomé au Togo, du 24 au 26 mai 2016 la deuxième réunion des experts qui a (i) adopté une nouvelle mouture de l'avant-projet du protocole, (ii) adopté, sous réserve, les orientations des quatre annexes du protocole et enfin (iii) fixé la feuille de route des consultations nationales qui se sont tenues entre Juillet et Septembre 2016.

Après le processus régional d'élaboration des protocoles susmentionnés, des consultations nationales ont été organisées avec comme finalité de refléter autant que possible les préoccupations nationales dans les protocoles. Pour ce faire, le Secrétariat de la Convention a mis en place 3 équipes d'experts pour sillonner l'Afrique de l'Ouest et du Centre entre Juillet et Octobre 2016 afin de conduire ces consultations nationales. Au moins 50 participants d'horizons divers y ont pris part par pays:

- services techniques des ministères concernés,
- décideurs politiques,
- secteur privé,
- organisations de la société civile,
- recherche, ...

Les profils des participants sont également variés : environnementalistes, océanographes, biologistes, hydrologues, pédologues, ingénieurs en mines, juristes, communicateurs... Les domaines de compétence recherchés prenaient en compte : les mines, les évaluations environnementales, les pollutions, la biodiversité marine et côtière, la pêche, le droit de l'environnement...

Les ateliers se sont déroulés sur en moyenne 3 jours au cours desquels l'ensemble des articles sont discutés. A la fin des travaux, des annotations en mode suivi de modification sont jointes au rapport pays. En Octobre 2016, le Secrétariat a convié les membres du Comité sur la Science et la Technologie à prendre connaissances des commentaires, observations et recommandations des Parties.

¹ La COP 10 s'est tenue à Pointe Noire, Congo, du 12 au 16 novembre 2012

² La COP 11, s'est tenue au Cap, Afrique du Sud, du 17 au 21 mai 2014

Les résultats de l'ensemble des consultations nationales et des réunions du Comité sur la Science et la Technologie de la Convention d'Abidjan, ont été présentés sous forme de note d'orientation adossée au projet de décision. Ce sont les versions consolidées, issues d'un long processus participatif et itératif, qui ont été présentées et adoptées par les Parties lors de la douzième Conférence tenue à Abidjan en Mars 2017.

A ce jour, le Secrétariat prépare activement la réunion des plénipotentiaires qui se tiendra du 2 au 4 juillet 2019. Celle-ci passe par la prise en compte des amendements faits sur le protocole par le groupe de Contact mis en place lors de la CoP12. A cet effet, le CST, organe habilité en la matière, s'est réuni du 23 au 27 Mai 2017 pour prendre en compte les amendements.

Normes et standards environnementaux pour les activités pétrolières et gazières en offshore

La mise en place d'un cadre réglementaire pour la surveillance et le suivi des activités pétrolières et gazières offshore fait suite à la COP 9³, au cours de laquelle, les Parties contractantes à la Convention d'Abidjan ont adopté d'importantes décisions visant à prévenir et lutter contre les pollutions provenant des activités offshore.

Lors de la COP 10, les Parties contractantes ont adopté la Décision CP.10/8 « Standards environnementaux pour les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minières et minérales entreprises au large des côtes des Etats Parties ».

C'est dans ce sillage que s'est tenue à Abidjan les 23 et 24 septembre 2013, la première réunion du Groupe d'experts sur les standards environnementaux régionaux pour l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière offshore en Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud. L'atelier réunissait les représentants de 12 Etats⁴ ainsi que plusieurs experts internationaux.

A la CoP11 la note d'information fut proposée et fit l'objet de la décision CP 11/1. « Mise en œuvre des décisions de la COP 10 » dont la décision CP 10/8: « Normes environnementales pour les activités d'exploration et d'exploitation offshore des ressources minières et minérales au large des côtes des États parties ».

Après la CoP11, le Secrétariat a organisé la réunion de Dakar qui a défini les axes majeurs du protocole additionnel et la feuille de route pour son adoption. La rencontre de Malabo a amendé et adopté l'avant-projet de protocole et lancé l'idée d'initier les consultations nationales afin de partager le document avec l'ensemble des acteurs nationaux concernés par la problématique du pétrole et du gaz offshore n'ayant pas l'opportunité de prendre part au processus régional. La dernière réunion qui s'est déroulée à Praia, a permis d'adopter sous réserve les annexes de ce protocole additionnel et d'élaborer une feuille de route pour des consultations nationales.

Les parties prenantes à la mise en œuvre des protocoles

La vulgarisation et la mise en œuvre de la Convention et des protocoles additionnels nécessitent l'implication d'acteurs comme :

Les Etats

Les décideurs / législateurs

Les leaders d'opinion (ONGs locales et société civile)

Les organisations, leaders traditionnels communautaires, groupes d'intérêt

³ Organisée du 28 mars au 1er avril 2010 à Accra, Ghana

⁴ Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée Equatoriale, Mauritanie, Namibie, Nigéria, République Démocratique du Congo et Sierra Leone.

Les partenaires de la Convention d'Abidjan
Les communautés locales
Les chercheurs
Les médias
Les administrations nationales et régionales,
Les réseaux de parlementaires

II. Partenariats fructueux et projets développés

La Convention d'Abidjan est aujourd'hui reconnue comme un acteur majeur et un partenaire privilégié en matière de gestion de la biodiversité marine et côtière sur toute la façade atlantique du continent africain. Outre les activités mises en œuvre et les partenariats noués, d'autres sont en cours de finalisation.

La variété des partenariats noués aide le Secrétariat de la Convention à réaliser son mandat et à atteindre les objectifs de son programme. Un ensemble de partenaires ont soutenu le Secrétariat en fournissant des fonds directement pour appuyer la mise en œuvre des activités.

1. WA BiCC⁵

Le programme Biodiversité et changements climatiques en Afrique de l'Ouest (WA BiCC) est un programme quinquennal financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), qui vise à améliorer la conservation et une croissance résiliente au changement climatique et à faibles émissions en Afrique de l'Ouest. En collaborant avec les principaux partenaires régionaux, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union du fleuve Mano (MRU) et la Convention d'Abidjan, et avec des institutions nationales et sous-nationales ciblées, WA BiCC renforce la capacité des institutions à tous les niveaux notamment pour combattre le trafic d'espèces sauvages, renforcer la résilience des côtes au changement climatique et réduire la déforestation, la dégradation des forêts et la perte de biodiversité.

Reconnaissant le rôle pivot de la Convention d'Abidjan dans la région, le programme WA BiCC a mené en octobre 2015 l'évaluation intégrée des capacités techniques et organisationnelles (ITOCA), qui a débouché sur la formulation d'un plan de renforcement institutionnel avec pour résultats :

- La conception d'une stratégie de communication;
- Le recrutement d'un spécialiste en communication pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie; et
- Le recrutement d'un consultant pour élaborer un plan de Suivi & Evaluation pour les projets du portefeuille de la Convention ; et
- L'évaluation du soutien à la mise en place d'un système de gestion de données.

Les prochaines étapes du plan consistent en:

- L'élaboration et la conduite d'une analyse de réseau organisationnel; et

⁵ Conçu pour renforcer les institutions régionales ouest-africaines, le secrétariat de la Convention d'Abidjan, la Commission de la CEDEAO et le secrétariat de l'Union du fleuve Mano afin de mieux gérer la résilience des écosystèmes et des communautés côtières face au changement climatique.

- Le recrutement d'un consultant pour élaborer une stratégie de mobilisation des ressources.

L'objectif de cette évaluation est d'améliorer un système interne efficace pour mesurer les progrès et les performances de toutes les activités de projets de la Convention.

2. STRONG High Seas⁶

Financé par le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la Sûreté nucléaire (BMUB), le projet facilitera l'élaboration et la mise en œuvre d'approches intersectorielles globales de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones marines situées au-delà des juridictions nationales (ZAJN) du sud-est de l'Atlantique et du sud-est du Pacifique. S'appuyant sur l'intérêt des deux régions et sur la dynamique politique mondiale, il identifiera les meilleures pratiques et fournira aux institutions régionales et aux autorités nationales les connaissances, les outils et les capacités nécessaires pour appuyer la mise en œuvre des approches existantes et le développement de nouvelles approches en matière de gouvernance régionale des océans.

À cette fin, le projet fera progresser la coopération technique et scientifique et proposera des mesures à l'échelle régionale. Les expériences seront diffusées aux autres régions et aux parties prenantes pour faciliter l'apprentissage mutuel et identifier les pratiques communes. En outre, ce projet élaborera des options de gouvernance régionale dans un futur instrument international relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et transférera les enseignements tirés au niveau mondial afin de soutenir la gouvernance des océans à des échelles appropriées.

3. MAMI WATA

Financé par le Ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sûreté nucléaire (BMUB) par le biais de son Initiative Internationale pour le Climat (IKI), le projet Mami Wata «Renforcer la gestion marine en Afrique de l'Ouest, centrale et australe par la formation et l'application» travaille en collaboration avec des pays africains pour développer leurs capacités en matière de gestion intégrée des océans⁷ (GIO, en anglais IOM). Reconnaissant l'importance des écosystèmes marins et côtiers sains pour le bien-être humain et le développement, le projet applique des outils et des stratégies pour améliorer la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes marins et côtiers et de la biodiversité dans les pays de la côte atlantique africaine.

Le projet couvre la zone de la Convention d'Abidjan⁸, soit une zone économique exclusive combinée d'environ 4,8 millions de km².

Le projet est mis en œuvre par les partenaires GRID-Arendal et le Secrétariat de la Convention d'Abidjan.

Le projet Mami Wata qui promeut la GIO, vise à renforcer l'action nationale et régionale afin de valoriser les écosystèmes marins et côtiers, à travers une double approche :

1. Le renforcement des capacités des acteurs concernés, par des formations sur les évaluations de l'Etat de l'Environnement Marin (SoME) et la description des Zones marines

⁶ Strengthening Regional Ocean Governance for the High Seas (Renforcement de la gouvernance régionale des océans en haute mer)

⁷ La Gestion Intégrée des Océans (GIO) est une approche qui réunit tous les acteurs gouvernementaux et les parties prenantes pertinentes, pour une gestion plus efficace et durable des zones marines et côtières.

⁸ La phase pilote concerne trois pays : le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Ghana.

d'Importance Ecologique et/ou Biologique (ZIEB) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ; et

2. La Planification Spatiale Marine (PSM).

Le projet Mami Wata soutient le développement des capacités techniques dans les pays membres de la Convention d'Abidjan, dans la perspective d'une gestion intégrée des océans. Un aspect clé de ce renforcement de capacités est le développement d'un ensemble d'outils pouvant soutenir les trois éléments de la Gestion Intégrée des Océans que sont: Le Rapport sur l'Etat de l'Environnement Marin, l'identification des Zones d'Importances Ecologiques et/ou Biologique de la CDB et la Planification Spatiale Marine.

La «Planification Spatiale Marine» est une méthode relativement nouvelle de gestion des activités humaines en haute mer. C'est un processus stratégique à long terme qui guide les acteurs dans l'utilisation des espaces marins, notamment où, quand et comment elle se fait.

4. RESILIENSEA

Sur financement de la Fondation Mava, le projet ResilienSea porte sur les herbiers marins, un des plus importants habitats de l'océan. Servant de nurseries et d'aires d'alimentation, protégeant nos côtes et stockant le carbone, entre autres avantages, les herbiers marins sont pourtant peu connus du public et ont un besoin urgent de protection. L'une des principales raisons de l'absence de protection des herbiers est le manque d'informations sur certains des aspects les plus fondamentaux de leur distribution et de leur santé. Ce projet visera à renforcer les connaissances sur les herbiers marins en Afrique de l'Ouest et à mener des actions pilotes sur des sites sélectionnés, destinées à mettre en œuvre des outils de gestion et à améliorer le statut de leur protection et les services qu'ils fournissent.

Le projet est mis en œuvre par Grid-Arendal et la Convention d'Abidjan dans les pays suivants : Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Cap-Vert et Sierra Leone.

5. MAVA

Outre le projet cité supra, la fondation Mava finance plusieurs projets avec la Convention d'Abidjan.

C'est ainsi qu'un premier appui financier a permis d'élaborer le protocole additionnel à la Convention d'Abidjan sur les normes et standards pour les activités pétrolières et gazières en offshore. L'objectif global du projet était d'élaborer un instrument régional sur l'exploration et l'exploitation des réserves de pétrole et de gaz en mer. De façon spécifique, le projet visait à:

- établir un cadre de surveillance réglementaire pour les activités pétrolières et gazières en mer;
- anticiper les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du protocole sur les hydrocarbures extracôtiers;
- Renforcer les connaissances techniques des acteurs

Dans la même veine et pour couvrir les aspects relatifs à la riposte, la Fondation Mava a financé un nouveau projet qui porte sur l'élaboration des plans de réponse en cas de pollution due aux activités en offshore dans le cadre du projet « Gestion environnementale des activités pétrolières et gazières offshore ».

Enfin, la Mava finance le projet PRISE⁹ qui a pour objectif la réduction des impacts des infrastructures côtières en Afrique de l’Ouest.

6. Le Projet Initiative Pêche Côtière en Afrique de l’Ouest -CFI-

Fruit d’une collaboration entre la FAO et le PNUE, le projet CFI est mis en œuvre au Cap vert, en Côte d’Ivoire et au Sénégal. Il vise à renforcer la gouvernance, la gestion et les chaînes de valeur des pêcheries, par la mise en œuvre d’une approche écosystémique de la pêche, d’instruments internationaux pertinents et de partenariats de gouvernance innovants.

Le PNUE a confié au Secrétariat de la convention d’Abidjan la mise en œuvre du Résultat 1.2.2. de la Composante 1 qui porte sur la gouvernance et la gestion des pêcheries. A travers une approche participative impliquant les différents acteurs (étatiques, société civile, secteur privé et chercheurs) à l’échelle nationale et locale, le Secrétariat de la convention d’Abidjan assure la conservation durable et l’utilisation rationnelle des ressources des mangroves telles qu’édictees par son protocole additionnel relatif à la gestion durable des mangroves et son plan d’actions de mise en œuvre. Il est attendu du Secrétariat de la convention d’Abidjan, au cours des 3 prochaines années, la conservation de 700 ha de mangroves au Sénégal et en Côte d’Ivoire.

7. Appuyer la mise en œuvre du programme d’action stratégique du grand écosystème marin du courant de Guinée (GEMCG)

Financé par le FEM, ce projet a pour objectif général de renforcer la gouvernance régionale et la gestion écosystémique du GEMCG en aidant les pays à renforcer leurs capacités en vue de la mise en œuvre de mesures d’application du Programme d’action stratégique (PAS) liées à la pêche transfrontalière, à la conservation de la biodiversité et à la réduction de la pollution.

Cet objectif sera atteint grâce à la mise en œuvre d’activités et à la réalisation de produits dans le cadre de quatre composantes, à savoir (i) le renforcement de la gouvernance régionale et des capacités régionales et nationales ; (ii) le renforcement de la gouvernance et de la gestion des pêches ; (iii) l’évaluation et la consultation des parties prenantes dont les départements ministériels concernés ; (iv) l’analyse des points chauds de la pollution dans les pays du groupe GEMCG et la mobilisation du secteur privé.

Les avantages environnementaux globaux attendus seront la protection des habitats et des stocks de poissons d’importance mondiale dans le grand écosystème marin du courant de Guinée. Le projet contribuera à améliorer la gouvernance et la gestion des ressources et à renforcer la capacité des parties prenantes à prendre en compte les valeurs de la pêche durable. Une meilleure gestion des ressources et la réduction de la pauvreté dans les seize (16) pays participants renforceront encore la durabilité dans le cadre du GEMCG.

8. WACA ResIP

Financé par la Banque Mondiale, le programme de gestion du littoral ouest-africain (West Africa Coastal Areas - WACA) vise à (i) fournir une expertise et un financement aux pays de la région pour la gestion durable de leur espace côtier face aux risques que constituent l’érosion, les inondations et la pollution et (ii) à renforcer l’intégration régionale des pays en travaillant avec les institutions et accords régionaux connexes, renforçant ainsi la résilience des communautés et les actifs économiques du littoral des pays ouest africains.

⁹ Projet de réduction de l’impact des infrastructures sur les écosystèmes côtiers en Afrique de l’Ouest (PRISE) 1 : Outils et renforcement des capacités.

Le programme est présent dans six pays¹⁰ par le biais d'un projet régional d'investissement pour la résilience du littoral ouest-africain (Resilience Investment Project - ResIP) avec un coût total de 221,70 millions de dollars et financé à hauteur de 190 millions (crédits et subventions) par la Banque Mondiale. Le projet consiste en une combinaison d'activités intervenant aux niveaux politique et institutionnel et répondant aux demandes d'investissements physiques et sociaux, tant au niveau régional que national.

Il comporte les 4 composantes. La composante 1 de ce projet, sera mise en œuvre par la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEOMA), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) à travers son Programme Afrique Centrale et Occidentale (PACO), le Centre de Suivi-Ecologique (CSE) et le Secrétariat de la Convention d'Abidjan (ABC).

Plus spécifiquement, la Convention d'Abidjan est chargée d'assister les six pays participants dans les questions techniques liées à la ratification et à la mise en œuvre des protocoles côtiers et marins régionaux et internationaux (sous-composante 1.2);

9. UN HABITAT Amélioration de la résilience des communautés côtières

Sur appui du Fonds d'adaptation, ce projet a pour objectif global de renforcer la résilience au changement climatique des établissements et des communautés côtières au Ghana et en Côte d'Ivoire et, plus tard en Afrique de l'Ouest, tout en étant conforme aux priorités nationales du gouvernement dans la mise en œuvre des interventions.

Les sous-objectifs du projet, cités ci-dessous, sont conformes aux composantes du projet et aux résultats du Fonds d'Adaptation :

- Renforcer la capacité technique et institutionnelle des gouvernements locaux et nationaux afin d'accroître la résilience côtière à travers la gestion côtière et la planification urbaine ;
- Renforcer les capacités communautaires afin d'anticiper et répondre aux risques côtiers liés au changement climatique ;
- Augmenter la résilience des écosystèmes côtiers et de l'environnement bâti dans les zones cibles en tenant compte des besoins et impacts (inter)nationaux et locaux ;
- Augmenter la résilience des écosystèmes côtiers et de l'environnement bâti au niveau communautaire en adoptant des options génératrices de revenus.
- Soutenir la transformation systématique (inter)nationale vers une gestion côtière améliorée, la planification urbaine et des exemples concrets d'intervention à travers la gestion des connaissances et la mise en place de cadres institutionnels et réglementaires.

Le projet compte les composantes suivantes :

1. Gestion des zones côtières et stratégies d'aménagement du territoire au niveau des districts.
2. Planification de la résilience au niveau communautaire.
3. Interventions transformatrices de renforcement de la résilience côtière au niveau interdistrict en tenant compte des besoins et des impacts (inter) nationaux et locaux.
4. Interventions concrètes au niveau communautaire en tenant compte des besoins et des impacts locaux/ opportunités de moyens de subsistance.

¹⁰ Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Sénégal, Sao Tomé-et-Principe, Togo

5. Gestion des connaissances, communication et cadre institutionnel et réglementaire aux niveaux régional, national et local.

Les cinq composantes du projet répondent aux problèmes et aux besoins identifiés par les gouvernements locaux et nationaux. Pour atteindre l'objectif global du projet, « Augmenter la résilience aux changements climatiques des établissements et des communautés côtières au Ghana et en Côte d'Ivoire et ultimement en Afrique de l'Ouest », il est nécessaire de développer un environnement d'apprentissage vertical et horizontal durable et un cadre institutionnel qui puisse permettre des approches et des interventions répondant aux besoins locaux mais également pouvant être répliquées et étendues ailleurs. Afin d'assurer cette replicabilité des interventions de résilience, le rôle du gouvernement national est primordial.

En fin de compte, la proposition complète et les leçons apprises profiteront non seulement aux communautés les plus vulnérables mais également aux gouvernements au niveau national, de district et communautaire, visant à soutenir le Ghana et la Côte d'Ivoire, ainsi que leurs voisins.

10.ACCORDS MULTILATERAUX SUR L'ENVIRONNEMENT (AME)

Sur financement de l'Union Européenne et en partenariat avec la FAO, ce projet a pour objectif général le renforcement et l'amélioration de la capacité des pays ACP à mettre en œuvre efficacement les accords multilatéraux sur l'environnement sélectionnés, l'objectif final étant d'accroître la durabilité environnementale du secteur agricole. Le projet visera à lutter contre l'épuisement et la dégradation des ressources naturelles (eau, sol et biodiversité) en créant des synergies et une collaboration entre l'environnement et les domaines agricoles, en partant de la gouvernance mondiale vers la politique et le terrain.

L'objectif spécifique est d'intégrer la biodiversité dans tous les secteurs des trois régions ACP afin de soutenir l'agriculture durable et la conservation des ressources naturelles, en accordant une attention particulière aux priorités régionales spécifiques. Celles-ci incluent la dégradation des sols et la désertification - et les problèmes de sécurité alimentaire et de migration qui en sont les corollaires - qui résultent en partie des dommages causés par le défrichement des terres, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation de produits agrochimiques et d'autres mauvaises pratiques de gestion agricole.

Le projet ciblera la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm; et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en ce qui concerne les problèmes de gestion durable des terres pour enrayer la dégradation des terres.

CONSIDERATIONS FINALES

L'expertise et le positionnement stratégique de la Convention d'Abidjan sur les questions liées à la gestion des zones côtières et marines, au changement climatique et à la résilience des côtes sont aujourd'hui reconnus par un large éventail de partenaires actifs dans le domaine de la biodiversité marine et côtière et de façon générale dans la coopération internationale sur les questions de développement durable. La Convention d'Abidjan sert de plate-forme régionale et de cadre juridique pour les activités de ses trois grands écosystèmes marins (LME), à savoir le Grand écosystème marin du courant des Canaries (CCLME); Grand écosystème marin du courant de Guinée (GCLME); et Grand écosystème marin du courant de Benguela (BCLME).

Par conséquent, la Convention d'Abidjan est le mécanisme régional adéquat pour développer des partenariats en vue de faire face aux nouveaux défis régionaux en matière de biodiversité côtière et marine. Compte tenu du caractère stratégique de son mandat régional sur les questions liées à la gestion des écosystèmes côtiers et marins, au changement climatique et à la résilience des côtes, la Convention d'Abidjan reste donc un partenaire puissant pour la réalisation des objectifs programmatiques des partenaires et le renforcement des capacités institutionnelles en vue de promouvoir la conservation, la résilience au climat et la croissance à faible émissions.

Cette reconnaissance s'est traduite par la conception et la mise en œuvre de projets couvrant des domaines diverses et variées dans la région couverte par la Convention d'Abidjan. Le Secrétariat de la Convention d'Abidjan est actuellement engagé dans un processus de mise à l'échelle avec plusieurs partenaires. Des projets sont en cours d'élaboration pour renforcer les synergies, l'apprentissage et le partage d'expériences.

PARTNERS



UN ENVIRONMENT ABIDJAN CONVENTION

